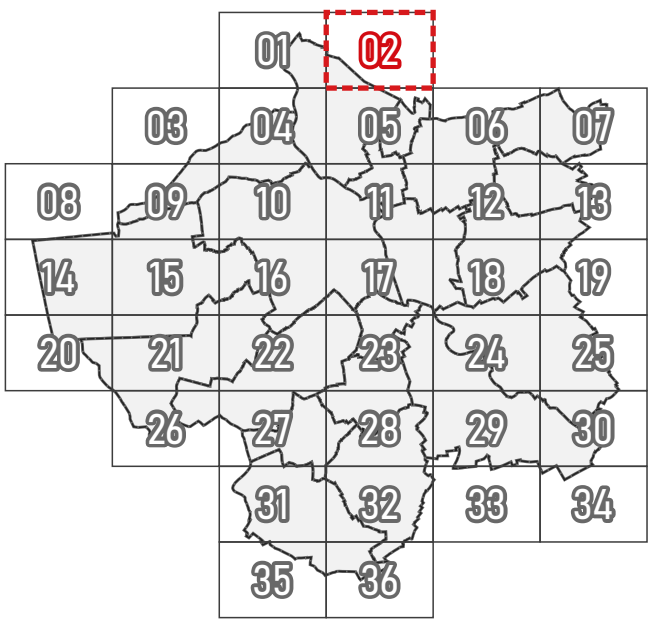




PLUi-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Règlement graphique - plan général
Plan territorial n° 02 / 36

Format A0, échelle 1 : 2500



Document approuvé - 11/2025



0 250 m



Zonage

U	Zone urbaine (U)		
AUo	Zone à urbaniser ouverte (AUo)	AUF	Zone à urbaniser fermée (AUF)
N	Zone naturelle (N)	N_	Zones naturelles : secteurs Nu, Np, Nv, Nnr
A	Zone agricole (A)	Ap	Zone agricole : secteur de proximité (Ap)
		As	Zone agricole : secteur de sauvegarde (As)

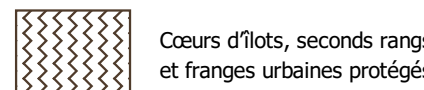
Protections environnementales, patrimoniales ou paysagères

	Espaces boisés classés à protéger		Espaces boisés classés à créer
	Réservoirs de biodiversité		Terrains jardins, cultivés, ou non bâtis à protéger

Éléments paysagers protégés :



Éléments environnementaux protégés :



Éléments bâtis protégés :



Voies et chemins à protéger ou à créer

	Chemins à conserver		Chemins à créer (principe de liaison)
			Voies de circulation à créer (principe de liaison)

Espaces, sites et secteurs de projets

	Emplacements réservés		Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Espasag)
--	-----------------------	--	--

Périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

	OAP territoriales		OAP sectorielles
--	-------------------	--	------------------

Implantation des constructions principales

- 1 - Alignement « continué »
 - 2 - Alignement « discontinuité possible »
 - 3 - Recul « continué »
 - 4 - Recul « discontinuité possible »
 - 5 - Marge de recul
 - 6 - Polygone d'implantation des constructions principales
 - 7 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales
 - 8 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales avec décalage des façades implant
- Réalisation d'espaces libres

Autres prescriptions graphiques

	Hauteur minimale des constructions principales		Linéaire commerciaux protégés
--	--	--	-------------------------------

Construction en zone A ou N

-
-

